



Tél : 05.63.40.22.00

Fax : 05.63.40.23.30

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022
Affichage du 10 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0119

Objet :

Convention opérationnelle pour le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Tarn-Agout – Avenant n° 1

Décision de l'Assemblée

- Votants : 24
- Pour : 24
- Abstentions : 4 - Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221116-DL_221116_0119-DE

Convention opérationnelle pour le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Tarn-Agout – Avenant n° 1

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en partenariat avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, compétente en matière de *Programme Local de l'Habitat (PLH)*, a confié pour une durée de 8 ans, par voie de convention signée le 8 avril 2019, à l'EPF d'Occitanie, une mission d'acquisitions foncières sur le « Secteur de l'Ancienne Arçonnerie » en vue de réaliser un projet de reconversion de cet îlot urbain.

Ce projet comprendra la création d'au minimum 25% de logements sociaux, la création d'activités commerciales et de recomposition des espaces publics (stationnement et espaces de transit).

Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 1 700 000 €. Dans ce cadre, le 17 novembre 2022, l'EPF Occitanie acquiert le foncier de l'Ancienne Arçonnerie Française pour un montant de 1 290 000 € HT, soit 1 548 000 € TTC.

Or, la phase d'études menée entre 2019 et 2022 a permis de préciser le périmètre du futur projet d'aménagement dit de « l'Arçonnerie », l'élargissant au-delà de l'emprise de l'ancien site industriel au profit d'un ensemble urbain plus cohérent. En conséquence, le programme des acquisitions foncières a été modifié, ainsi que le budget prévisionnel associé. Ce dernier doit tenir compte de l'évaluation des biens dans le périmètre et se voit porté à 3 200 000 €.

Par ailleurs, cette convention ayant été élaborée antérieurement à l'approbation du PPI 2019-2023 de l'EPF, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, un avenant à la convention initiale est nécessaire de signer afin de :

- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale ;
- modifier le périmètre d'intervention ;
- modifier la clause d'actualisation du prix selon les modalités du PPI 2019-2023 ;
- introduire la possibilité de cofinancer les études selon les modalités du PPI 2019-2023 ;

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la Convention n°0448TA2019 signée le 08 avril 2019 entre l'Etablissement Public Foncier et la commune, approuvée par délibération DL-181016-124 ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme-Cadre de vie-Transition énergétique-Commerces-Artisanat » le 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de réactualiser la convention opérationnelle de 8 ans entre la Commune, l'EPF et la Communauté de Communes Tarn Agout afin de soutenir le projet de renouvellement urbain de cette friche industrielle ;

DÉCIDE,

- d'approuver l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle tripartite « secteur de l'Ancienne Arçonnerie » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'Etablissement Public Foncier régional et la Communauté de Communes Tarn-Agout, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022
Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN